

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1462

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au vingt-quatrième alinéa, supprimer les mots :

« , à sa majorité , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant issu d'une AMP avec tiers donneur doit pouvoir accéder aux données non identifiantes ou à l'identité dès qu'il le souhaite.